

Sommaire :

P1&2 : Rapport de la Cour des Comptes sur le Contrôle Fiscal

Rapport de la Cour des Comptes sur le Contrôle Fiscal **Un mauvais procès fait aux agents en charge du contrôle fiscal**

Dans un des volets de son dernier rapport annuel publié le 9 février, la Cour des Comptes révèle les résultats de son enquête menée dans les services territoriaux de la DGFIP portant sur « Les Méthodes et les Résultats du contrôle fiscal ».

La Cour épingle le pilotage de la DGFIP en matière de contrôle fiscal

La Cour épingle le pilotage de la DGFIP en matière de contrôle fiscal. Elle observe que la priorité donnée à un objectif de rendement financier a contribué à orienter les contrôles vers les erreurs et fraudes les plus faciles à détecter et à sanctionner. Elle constate qu'il résulte de cette orientation une couverture plus inégale des différentes catégories de contribuables et de dispositifs fiscaux. La Cour pointe les limites des outils informatiques et reconnaît l'utilité des enquêtes de terrain.

La Cour corrobore ainsi les remarques formulées à plusieurs reprises par le Syndicat F.O.-DGFIP lors des échanges avec la direction générale et souvent écartées par celle-ci.

Si le Syndicat F.O.-DGFIP pouvait se déclarer satisfait de ce constat opéré par la Cour, il l'est beaucoup moins vis-à-vis des recommandations et critiques émises qui remettent en cause les compétences, le sérieux, la conscience professionnelle et à la probité de l'ensemble des agents en charge du contrôle fiscal (voir au verso)

et visent à instaurer un contrôle encore plus étroit de l'activité des services et des agents.

Le Syndicat F.O.-DGFIP, qui place la défense et la protection des agents au centre de son action, regrette un rapport partial, polémique qui met en cause sur la base d'appréciations très discutables le travail de plusieurs milliers de fonctionnaires.

Il est pour le moins inadmissible de faire supporter aux agents de la DGFIP la responsabilité de la politique fiscale.

À la lecture des observations, on est droit de s'interroger sur la méthodologie employée par la Haute Juridiction.

Le simple questionnement des agents auraient permis de répondre aux points d'interrogation.

Il est pour le moins inadmissible de faire supporter aux agents la responsabilité d'une politique fiscale. Ainsi, l'application d'objectifs qui se traduit par l'exigence d'accomplir les actes de procédure dans des délais de plus en plus contraints, par les orientations de la Direction Générale qui les incitent à proportionner les contrôles aux enjeux immédiatement visibles et par la pression hiérarchique conduisent naturellement les agents à favoriser les dossiers les plus « rentables ».

Le Syndicat F.O.-DGFIP ne pouvait laisser sans

réponse cette attaque injustifiée envers les agents de la DGFIP au moment où la politique gouvernementale réduit de plus en plus les possibilités d'action du service public.

Paris le, 11 février 2010

Les observations de la Cour des Comptes

La Cour indique que la programmation couvre inégalement le tissu fiscal, que l'exploitation des déclarations serait insuffisante, que le mode de pilotage par finalités (dissuasive, budgétaire, répressive) conduit à sanctionner non pas « les comportements les plus répréhensibles mais les plus faciles à appréhender » et que les investigations sont parfois trop rapides et insuffisantes au vu des informations disponibles, que les taxes annexes ne sont pas suffisamment contrôlées. La Cour critique également le fait que les poursuites pour fraude fiscale soient essentiellement concentrées sur les entrepreneurs du bâtiment « originaires d'un même pays méditerranéen » qui mettent en œuvre des schémas de fraude simples et qui se « défendent peu ».

La Cour demande une couverture plus complète du tissu fiscal afin de donner plus de poids à la finalité dissuasive. Elle préconise d'inciter davantage les agents à traiter les dossiers difficiles et « la mise en place d'un indicateur de performance spécifique » afin « de mieux les prendre en compte

dans les objectifs individuels donnés aux agents » (vérificateurs).

Sur la justification de l'application de pénalités, la Cour considère que « Bien que cette motivation soit parfois succincte, les avis des commissions consultatives et les jugements des tribunaux sont favorables à l'administration dans la grande majorité des cas ». La Cour juge que « les décisions de ne pas rectifier une déclaration, de ne pas sanctionner un manquement ou de revenir sur les redressements et les sanctions sont en revanche très mal justifiées ».

Elle préconise un renforcement du contrôle interne (contrôle de 2ème niveau) pour s'assurer de la qualité des investigations menées par les vérificateurs et mieux les tracer.

La Cour souligne la faible croissance des rappels et des pénalités et le taux de recouvrement anormalement faible.

La Cour estime que les agents des services fiscaux bénéficient d'un contrôle de leurs déclarations fiscales beaucoup trop clément. Elle écrit : « Les 75 000 agents de l'ancienne direction générale des impôts font désormais l'objet d'un contrôle sur pièces tous les trois ans mais ils débouchent qu'exceptionnellement sur des redressements ou sur des contrôles sur pièces ».

BULLETIN D'ADHESION



NOM : PRÉNOM :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : %

AFFECTATION :

déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale est déductible du montant de l'impôt sur le revenu

Syndicat National FORCE OUVRIÈRE des Finances Publiques
45-47, rue des Petites Écuries 75484 PARIS Cedex 10

Téléphone : 01.47.70.91.69 - Télécopie : 01.48.24.12.79 - e-mail : contact@fo-dgfip.fr - web : <http://www.fo-dgfip.fr/>
C.P.P.P. 0514 S 06593 - Imprimé au siège du Syndicat National - Directeur de la publication : Jean Yves BRUN